

**OBJET : CESSION BAIL EMPHYTÉOTIQUE PARCELLE AL791  
À LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260217-20260217\_CC\_D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026  
Publication : 26/02/2026



**Présents** : René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile

MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents** : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

**Secrétaire de séance** : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 451-1,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu le bail emphytéotique conclu le 26 juillet 2013 par la communauté de communes du Pays d'Astrée avec l'association paroissiale immobilière Saint Vincent en Lignon, propriétaire du bien, pour une durée de 26 ans et 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2039, moyennant une redevance annuelle fixée à cinq euros (5.00€),

Vu le transfert du bail emphytéotique de la communauté de communes du Pays d'Astrée à Loire Forez agglomération du 25/07/2017, à la suite de la fusion extension des EPCI par arrêté préfectoral n°285 du 29/09/2016,

Vu la délibération n°9 du 04/04/2023 du conseil communautaire approuvant la cession à 1€ du bail emphytéotique conclu avec l'association paroissiale Saint Vincent en Lignon au profit de la commune de Boën-sur-Lignon portant sur le bien cadastré AL 791 à Boën sur Lignon, sans modifier les modalités et conditions de jouissance prévues dans le bail initial, avec constitution de servitudes.

Il était envisagé de constituer les servitudes correspondantes aux usages, avec les propriétaires et l'emphytéote, à titre gratuit, au bénéfice ou grevant les parcelles concernées (AL 791, 885, 1049, 708, et 710...), sans limitation de durée.

Ceci aurait permis de maintenir les usages actuels : pour les deux zones de parkings comprises sur ce tènement qui sont reliées par un escalier piéton, l'une à l'Ouest accessible depuis la rue Alsace Lorraine et l'autre au Sud accessible depuis l'impasse Alsace Lorraine en passant par les parcelles AL 855 et 1049 appartenant à Loire Forez agglomération, et de l'usage actuel d'une partie du parking sud et de passages piétons sur l'emprise du bail par les usagers de l'école de musique riveraine appartenant à Loire Forez agglomération.

Compte tenu de la complexité pour officialiser ces usages, il est désormais prévu de réaliser une cession du bail emphytéotique avec l'association paroissiale Saint Vincent en Lignon au profit de la commune de Boën-sur-Lignon, sans constituer de servitude.

Les autres conditions de la cession du bail emphytéotique ne sont pas modifiées par la présente délibération et restent applicables.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la non-constitution de servitudes dans le cadre de la cession du bail emphytéotique au profit de la commune de Boën-sur-Lignon sur le bien cadastré AL 791 à Boën-sur-Lignon,
- approuver en conséquence la modification de la délibération n°9 du 04/04/2023 pour limiter l'objet de cette délibération à la cession de bail emphytéotique au profit de la commune de Boën-sur-Lignon et d'abandonner la constitution de servitudes,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de cession du bail et tout document afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la non-constitution de servitudes dans le cadre de la cession du bail emphytéotique au profit de la commune de Boën-sur-Lignon sur le bien cadastré AL 791 à Boën-sur-Lignon,
- approuve en conséquence la modification de la délibération n°9 du 04/04/2023 pour limiter l'objet de cette délibération à la cession de bail emphytéotique au profit de la commune de Boën-sur-Lignon et d'abandonner la constitution de servitudes,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession du bail et tout document afférent.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 février 2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,